

**21 juillet 2016**

**Arrêté du Gouvernement wallon portant modification du Code de la Fonction publique wallonne en vue d'accorder une allocation aux membres des commissions visées par l'article 363, §2, choisis en dehors de l'administration, d'organismes publics ou de Cabinets ministériels**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, §3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 6 janvier 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne;

Vu l'avis de l'inspecteur des finances, donné le 26 novembre 2015;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 10 décembre 2015;

Vu le protocole n° 695 du Comité de secteur n° XVI, établi le 26 février 2016;

Vu le rapport du 26 mai 2016 établi conformément à l'article 3, 2° du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu l'avis n° 59.555/4 du Conseil d'État, donné le 6 juillet 2016, en application de l'article 8, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article 363, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 septembre 2012, est complété par l'alinéa suivant:

« L'article 112 *bis* s'applique aux membres de la commission de sélection choisis en dehors de l'administration, d'organismes publics ou de Cabinets ministériels. »

**Art. 2.**

Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Art. 3.**

Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 21 juillet 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre du budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

C. LACROIX